

Lors des assises de l'apprentissage, le 19 septembre dernier, le Président de la République a lancé une mobilisation pour l'apprentissage. Il y a annoncé un certain nombre de mesures pour renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et adapter l'offre d'orientation et de formation.

L'une de ces mesures s'est traduite par la **création d'une aide d'au moins 1000 euros pour les PME**. Elle a été définitivement instituée dans le cadre de la loi de finances pour 2015 (publication au JO le 30 décembre 2014).

Ainsi, les employeurs d'apprentis **de moins de 250 salariés** bénéficient d'une aide **de 1 000 euros**, pour la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage, à condition de remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, à la date de conclusion du contrat, ne pas avoir employé d'apprentis depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti (*exemple, si le contrat d'apprentissage a été conclu le 3 septembre 2014, pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra justifier ne pas avoir employé d'apprenti dans l'établissement d'accueil du nouvel apprenti, depuis le 1^{er} janvier 2013*) => embauche d'un premier apprenti ;

OU

- justifier, à la date de conclusion du contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours (au-delà de la période des deux mois). Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat (*exemple, si le nouveau contrat d'apprentissage a été conclu le 3 septembre 2014, pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra justifier avoir employé un apprenti supplémentaire dans l'établissement d'accueil du nouvel apprenti. Ainsi, si au 1^{er} janvier 2014, l'entreprise emploie dans l'établissement d'accueil du nouvel apprenti déjà 2 apprentis, l'entreprise bénéficiera de l'aide si, grâce à ce nouveau contrat, elle passe de 2 à 3 apprentis dans l'établissement*) => embauche d'un apprenti supplémentaire

Cette aide est applicable aux **contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2014**. A compter du 1^{er} juillet 2015, pour bénéficier de cette aide, l'entreprise devra également être couverte par un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.

Cette nouvelle aide est versée par la Région qui en détermine les modalités de versement.

Il s'agit d'une aide supplémentaire qui s'ajoute aux exonérations de cotisations et, le cas échéant, à la prime régionale et au crédit d'impôt apprentissage.